

ARRONDISSEMENT DE MONTBARD

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

COMPTE RENDU

Séance du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Catherine Sadon, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine Sadon, maire, Yves Couvreur, Christelle Muther, Eric Baulot, Dominique Thibault, Patrick Creusot, Valérie Grandjean, Jean-Luc Baudot, Simone Winckel, adjoints, Pierre Libanori, Sophie Beillaud, Jean-Claude Pernette, Christophe Ducloux, Laurent Piron, Luc Michel, Marie Fernandez, Jean-Loup Picard, Philippe Guyenot, Valérie Prost, Christian Arnalsteen, Christiane André, Thierry Daumain.

Absentes représentées : Mesdames Léa Bouvresse (procuration à Dominique Thibault), Céline Maurage (procuration à Patrick Creusot), Dominique Bottini (procuration à Luc Michel).

Absentes excusées : Solène Gorski, Clotilde de Pas.

Madame le maire nomme Monsieur Michel secrétaire de séance. Monsieur Michel procède à l'appel.

Madame le maire introduit la séance avant d'entamer l'ordre du jour. Elle salue Thomas Lefèvre, Maire du Conseil municipal jeunes, présent dans la salle.

Il s'agit du dernier conseil municipal de l'année, il y en a eu 7 en 2015.

L'objet principal de la séance est le projet de fusion des communautés de communes adressé par le préfet. Celui-ci quitte d'ailleurs ses fonctions et sera remplacé prochainement.

Concernant les élections régionales, Madame le maire fait un point :

- Elle remercie ceux qui ont libéré du temps pour tenir un bureau de vote et participer aux opérations de vote, élus et agents ;
- le message ou plutôt le cri d'alarme de nombre de concitoyens, notamment dans les territoires ruraux qui se sentent abandonnés doit interpeller les élus de Semur-en-Auxois qui doivent prendre en compte ces messages dans leurs actions... Madame le maire rappelle que les élus municipaux, élus de proximité, ont une responsabilité particulière à ce sujet. C'est une des raisons pour lesquelles elle est très attentive à la

présence de la municipalité dans la ville, il faut être à l'écoute des uns et des autres. Les réunions de quartiers sont très utiles sur ce point.

- le résultat à Semur démontre une nouvelle fois que les Semurois se mobilisent lors du scrutin. Au 1er tour la commune était la 2ème commune de Côte d'or pour la participation !
- Elle se réjouit qu'un Semurois siège toujours au Conseil régional. Elle félicite Michel Neugnot sur qui la commune compte pour défendre les dossier dans la nouvelle grande région.

Les réunions de quartiers ont réuni plus de 300 personnes. Les élus ont pris bonne note des attentes des uns et des autres. Ces rencontres sont l'occasion d'expliquer ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas par la commune.

Les festivités de Noël ont commencé avec la patinoire qui fait la joie des enfants des écoles. 2000 entrées ont déjà été vendues, ce qui montre son attrait. Son installation a posé quelques difficultés puisque des places de parkings ont été supprimées mais en contrepartie la fréquentation du centre ville a été plus importante.

C'est une belle initiative qui est appréciée du public. Madame le maire salue aussi le spectacle qui a embrasé la collégiale et réjouit ceux qui étaient présents lors de l'inauguration.

Des tournées du Père-Noël dans les différents quartiers de la ville ont commencé et ce week-end ce sera le quartier de Cari.

La remise des cadeaux pour les enfants des familles défavorisées dans le cadre de l'animation « Le Père-Noël est un rocker » aura lieu samedi après un tour de patinoire.

Les halles installées provisoirement rue Buffon rencontrent un certain attrait.

Le repas des anciens aura lieu dimanche et les colis de Noël sont en train d'être distribués aux plus de 69 ans.

La ville vient de publier un nouvel ouvrage sur Semur-en-Auxois. Il sera disponible à la vente lundi.

Madame le maire annonce quelques bonnes nouvelles, le contentieux avec le CHSCT de l'IDV a été gagné, la ville a enfin reçu les autorisations de la DRAC pour les travaux sur la Tour Margot et sur la courtine Nord qui étaient attendues depuis 6 mois.

La signature de l'acte de vente du FJT à Orvitis aura lieu le 22 décembre, réglant ainsi un dossier qui traîne depuis tant d'années. Au début de 2016, le Directeur général de Coallia et le Président d'Orvitis, nouveau propriétaire, viendront signer la convention liant ces deux établissements pour 12 ans.

Depuis mi-novembre, un nouveau principe est entré en vigueur entre les collectivités et les usagers : le silence gardé pendant une certaine durée par l'administration vaut acceptation, sauf quand le contraire est précisé. La rigueur est donc accrue pour les services de la ville dans ses réponses.

Madame le maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 9 janvier à 15h, salle Saint-Exupéry. Ce sera l'occasion de faire une rétrospective sur l'année 2015 et d'évoquer les projets 2016.

Madame le maire entame l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire informe que le projet de délibération n°27 est remplacé par une autre délibération, l'avance pour le CCAS n'étant pas nécessaire. Par contre la poursuite des contrats en cours des salariés de l'IDV doit être assurée.

2015-317 - Intercommunalité - Fusion des communautés de communes du Sinémurien, de Butte de Thil et de Vitteaux

Madame le maire précise que des réunions spécifiques à ce sujet ont eu lieu à la communauté de communes du Sinémurien avec l'intervention d'une personne extérieure ainsi qu'une réunion avec l'ensemble des délégués communautaires des trois communautés de communes. Un vote à bulletins secrets a donné un résultat favorable à la fusion lors de l'assemblée générale de la communauté de communes du Sinémurien.

Madame le maire précise que le préfet a envoyé son projet de schéma départemental de coopération intercommunale. La commune de Semur-en-Auxois est consultée et doit répondre avant le 20 décembre. Les communautés de communes et les communes sont consultées. Le préfet poursuivra ses consultations ensuite pendant quelques mois. Le 30 mars il devra prendre son arrêté définitif. La commission départementale de coopération intercommunale devra donner auparavant son avis.

Madame le maire regrette la grande complexité de l'exercice qui est imposé aux communes puisque le préfet aura peu d'autres solutions que d'amener les communes à se regrouper. Les deux autres communautés de communes (Vitteaux et Précycy) sont obligées de se regrouper puisque la loi impose aux communautés de communes un seuil de 15 000 habitants. L'exercice est complexe d'autant et le délai pour rendre notre décision en connaissance de cause est trop court.

Les compétences des différentes communautés de communes sont d'apparence semblables mais dans la réalité elles sont différentes. Cependant les attentes des habitants sont les mêmes partout.

Madame le maire informe qu'il y a actuellement en France 136 projets de communautés de communes XXL et certains projets concernent plus de 200 communes.

Madame le maire explique les raisons pour lesquelles elle voterait favorablement pour ce projet de fusion :

1- Les 3 communautés de communes concernent un même bassin de vie, sur un même territoire, avec des atouts, des difficultés semblables et des enjeux communs.

Si l'une des communes va mal, ça va mal pour les autres et inversement.

Semur-en-Auxois ne peut pas vivre seule et les autres communes ne peuvent pas vivre sans elle. Notre territoire de vie est vaste, il va au-delà de la communauté de communes.

2- les échelles territoriales changent, elles sont de plus en plus vastes.

Le développement des territoires passe par une échelle territoriale qui permet d'agir, d'avoir des projets. Pour cela il faut augmenter la capacité financière et la population.

3- Il faut répondre aux enjeux des territoires ruraux, qui se sentent trop souvent abandonnés.

- Il faut s'organiser pour trouver les moyens financiers nécessaires,
- que nos concitoyens aient les services qu'ils attendent,
- que notre territoire soit attractif, qu'il se développe et que de nouveaux habitants viennent s'y installer,
- avoir un maillage en services de proximité accessibles à tous.

4- il faut donner un signe fort et aller de l'avant.

- Un signe fort pour les habitants en leur montrant qu'on peut se remettre en cause, évoluer, s'adapter, que les élus sont prêts à relever les défis pour demain.

Il n'est plus possible de vivre aujourd'hui comme hier, comme avant. Il faut se mettre au goût du jour et vivre dans notre époque.

- un signe fort aux partenaires financiers qu'il s'agisse du Département ou de la Région qui attendent que les territoires s'organisent selon des tailles qui permettent des dialogues.

5- c'est le sens de l'histoire, il ne faut pas aller à contre-sens. Les territoires s'élargissent, il faut suivre ce courant! Face au phénomène de métropolisation il faut s'organiser pour pouvoir peser.

Dans ce contexte de territoires de plus en plus larges et de métropolisation, la communauté de communes n'a pas d'autres choix. Elle doit se doter des outils et des moyens qui lui permettront d'agir.

L'enjeu de la taille est majeur, il faut être visible pour être crédible et pour cela, un minimum de 15 000 habitants est nécessaire.

Il faut se prendre en mains et proposer l'avenir que nous souhaitons. Il faut préparer cet avenir plutôt que se le voir imposer. Faire la démarche en deux temps serait compliqué puisque une fois que les autres auront engagé le travail, ce sera plus dur de s'y insérer et il n'y aurait alors, plus qu'à suivre les choix déjà réalisés. Il y aura de toute façon au 1er janvier 2017, des transferts de compétences en matière de tourisme, de développement économique et en 2018 l'assainissement et l'eau. Madame le maire rappelle que la neutralité budgétaire, doit être recherchée, de façon que cette fusion soit la plus insensible possible d'un point de vue financier pour les contribuables. La pression fiscale ne doit pas augmenter pour nos concitoyens.

6- Il faut une communauté de communes qui puisse rivaliser avec les autres. C'est à dire une communauté de communes dynamique construite autour d'une ville centre et de bourgs avec des services de proximité, une communauté de communes qui bénéficie à chacun.

7- La communauté de communes telle qu'elle est aujourd'hui ne sera de toute façon pas celle de demain. Les transferts de compétences se feront quelque soient les choix. Le transfert de compétences en matière de tourisme ou développement économique sera effectif au 1er janvier 2017 quelle que soit la taille de la commune.

8- le développement d'un territoire n'a de sens que s'il est conduit en solidarité et en confiance entre ceux qui composent ce territoire. Cette solidarité existe déjà mais doit être visible et claire et il faut continuer à l'organiser.

9- Il ne faut pas rester repliés sur nous mêmes mais montrer au contraire que les territoires ruraux s'organisent peuvent être attractifs !

Ensemble construisons une grande communauté de communes, en commençant par bâtir un projet, un projet partagé entre nous tous, Semur-en-Auxois y prendra toute sa part, comme les autres communes.

Il faut se saisir de l'opportunité et transformer ce qui peut apparaître comme une contrainte en opportunité.

Monsieur Guyenot dit ne pas être opposé au projet de fusion avec les communautés de communes de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux. Une anomalie l'interpelle dans la création d'un nouveau territoire de vie puisqu'il s'agit de diviser le nouveau canton en deux avec l'absence de Saulieu. C'est à dire qu'on crée un nouveau territoire d'espoir politique et pour le SDCI 21 on décide que ce canton ne marche pas et il est alors divisé au bout de 4 mois. Ce n'est pas un signe donné à l'équilibre des territoires pour les milieux ruraux, qui comme cela a été vu lors des élections, sont très inquiets. Il ajoute que le poids de la communauté de communes à venir sera insignifiant dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Côte d'Or car la nouvelle communauté de communes ne va représenter que 15 000 habitants alors que le Grand Dijon en compte 250 000. La seule taille qui permettrait d'être entendu par les élus du Département serait de fusionner avec Montbard et Venarey. C'est selon Monsieur Guyenot la seule taille qui permettrait d'avoir le nombre d'habitants et le poids économique dynamique suffisant pour peser. En effet cette entente permettrait d'atteindre un seuil de 30 000 habitants comme la communauté de communes de Beaune. Ainsi en Cote d'Or, il y aurait le poids du Grand Dijon, du Beaunois qui marche bien car c'est une stabilité économique et la communauté de communes qui a une stabilité industrielle qui fonctionne très fort à côté du monde agricole. Il insiste sur le fait que fusionner avec Précy et Vitteaux prête à rire. Selon lui, ce manque d'ambition politique des élus à la tête de la communauté de communes ne va rien apporter aux Semurois. Il précise que les élus de Précy et Vitteaux qui sont sur la photo publiée dans le Bien Public sont ceux qui s'étaient opposés à l'arrivée de l'IRM à l'hôpital de Semur-en-Auxois et qui ont tout fait pour l'empêcher.

Il est attaché à ce que le monde rural pèse face au monde urbain de Dijon et précise que Rebsamen est un empereur par rapport à la communauté de communes dont fera partie Semur-en-Auxois. Si la communauté de communes veut peser il faut avoir une autre ambition. Il précise que les élus de Précy et Vitteaux sont de braves gens et les habitants des cantons de Précy et Viteaux sont les mêmes que ceux du canton de Semur-en-Auxois. Il ajoute que le niveau de compétence de la communauté de communes de Précy n'a rien à voir avec celle du Sinémurien. Le Sinémurien s'occupe de gérer les poubelles et Précy s'occupe de gérer le péri-scolaire, le tourisme, l'école de musique... Il est très content de travailler avec les communautés de communes de Précy et Vitteaux mais trouve cette fusion trop petite. Il conseille à Madame le maire de sceller dès à présent une troika avec le maire de Montbard et le maire de Venarey-les-Laumes pour arriver à créer un troisième poids politique dans le département en face du Beaunois et du Dijonnais.

Madame le maire répond qu'il n'y a pas d'anomalie, il ne faut pas confondre canton et communauté de communes, ce sont deux sujets bien différents. Elle n'est d'ailleurs pas favorable au fait qu'un conseiller départemental soit également président de la communauté de communes. Ce qui est à son sens trop souvent le cas. Elle précise que la ville de Saulieu a

des velléités d'aller vers le Morvan et est plutôt intéressée par les villes de Liernais et Arnay-le-Duc.

Le poids de la nouvelle communauté de communes reste certes petit mais il faut déjà commencer par ce regroupement. Elle invite Monsieur Guyenot à s'intéresser au Pays de l'Auxois dont fait partie notre communauté de communes. rappelle que le pays de l'Auxois représente 1/3 du Département de la Côte d'Or et pèse face à la métropole dijonnaise. Elle ajoute que Venarey-les-Laumes ne souhaite pas se rapprocher de notre communauté de communes. Par contre un rapprochement avec Montbard pourrait effectivement avoir du sens, la communauté de communes aurait ainsi une gare et une sortie d'autoroute. Elle a déjà discuté de ce sujet avec Madame le maire de Montbard. Pour l'instant l'ordre du jour n'est pas celui-là. Semur-en-Auxois et la communauté de communes du Sinémurien vont peser dans ce nouveau grand ensemble avec une cinquantaine de représentants sur une centaine.

Monsieur Daumain se pose la question de la nécessité de voter pour ou contre cette fusion puisque de toute façon c'est le préfet qui va trancher.

Madame le maire pense qu'il vaut mieux prendre les choses en main plutôt que de se les faire imposer. Elle rappelle que cette fusion sera un moment important de la vie du territoire. C'est une extension donc l'ensemble des compétences sera remis à plat. Il faudra définir ensemble ce qui sera transféré en matière de culture, sport, périscolaire...C'est également l'occasion de se repositionner sur les politiques de chacun.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or élaboré par le préfet et transmis le 21 octobre pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette date, à défaut de quoi leur avis est réputé favorable ;

Considérant que l'article 33 de la loi NOTRe prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale regroupent 15 000 habitants au moins, mais que ce seuil, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, peut connaître des dérogations en fonction notamment de la densité démographique ;

Considérant que la communauté de communes du Sinémurien compte 9 394 habitants, ce qui est supérieur au seuil démographique dérogatoire des 8 719 habitants déterminé en fonction de la densité locale ;

Considérant que les communautés de communes de Butte de Thil et de Vitteaux, comptant respectivement 3 186 et 3 350 habitants doivent fusionner pour atteindre 5 000 habitants au moins ;

Madame le maire informe l'assemblée que Monsieur le préfet propose un projet de fusion de la communauté de communes du Sinémurien avec les communautés de communes de Butte de Thil et de Vitteaux, ce qui portera l'établissement public de coopération intercommunale à 77 communes pour une population totale de 15 930 habitants. Cette proposition s'appuie notamment sur le fait que ces trois communautés de communes se

trouvent dans le même Pays et dans le périmètre du projet de Scot (schéma de cohérence territoriale).

Vu la délibération n°2015.182, en date du 14 décembre 2015, de la communauté de communes du Sinémurien portant approbation du SDCI ;

Le projet de schéma départemental ainsi qu'une présentation du projet de fusion sont annexés aux présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, établi le 7 octobre 2015 et notifié par Monsieur le préfet le 20 octobre 2015.

2015-318 - Intercommunalité - Périmètre du Siceco

Madame le maire précise qu'il s'agit également d'un point figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale porte également sur le périmètre du syndicat d'énergies de Côte d'Or (SICECO). En tant qu'adhérente au SICECO, la commune de Semur-en-Auxois est intéressée par l'évolution de son périmètre et est invitée à faire connaître son avis.

Ce syndicat regroupe 665 communes. La Côte d'or compte en outre deux autres structures compétentes en matière de distribution publique d'électricité : le SERT (syndicat d'électricité et des réseaux téléphoniques) de Plombières-les-Dijon qui comptait 37 communes avant que la communauté urbaine du Grand Dijon ne soit créée et exerce obligatoirement cette compétence.

Ainsi que le rappelle Monsieur le préfet dans son projet de schéma départemental, la réglementation incite, y compris financièrement, au regroupement des syndicats d'énergies au niveau départemental pour exercer la compétence distribution d'électricité. Il est donc proposé de confier à un syndicat unique cette compétence pour les communes ne faisant pas partie du Grand Dijon.

Il est rappelé que le SERT de Plombières les Dijon regroupent désormais 24 communes représentant 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le département de la Côte d'Or, et hors communauté urbaine, il est possible d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De demander à Monsieur le Préfet, l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SERT de Plombières-les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors communauté urbaine du Grand Dijon.

2015-319 - Administration générale - Statuts de la régie avec autonomie financière de l'Institut de Vigne et désignation des membres du conseil d'exploitation de cet établissement

Madame le maire se réjouit de l'autonomisation du bâtiment, souhaitée par le Département qui le finance à hauteur de 95%. Il est très important au niveau du legs de Vigne qu'il y est un rattachement à la commune. Madame le maire précise qu'il y a une petite modification par rapport aux dossiers qui ont été envoyés. En effet, ce sont 8 représentants du conseil municipal qui doivent être élus au sein du conseil d'exploitation dont le maire, car il faut marier les dispositions du code de l'action sociale et familiale avec celle du code général des collectivités territoriales. Madame le maire explique que la commune doit avoir la majorité des sièges. Il est proposé que soient désignés, s'ils le souhaitent, les conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS et qui suivaient l'IDV jusqu'à présent.

Monsieur Baulot aimerait connaître les rôles du conseil d'exploitation et conseil de surveillance.

Madame le maire lui répond que le conseil d'exploitation gère l'établissement, élabore le budget et le vote. Elle précise que le budget sera validé par le conseil municipal. Le conseil d'exploitation est l'organe décisionnel de la régie autonome et devra élire son président. Le conseil de surveillance n'aura aucun rôle et sera représenté par les membres du Département.

Vu les articles L 2221-14 et R 2221-3 du code général des collectivités territoriales et l'article R 315-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015 ayant approuvé la création d'une régie avec autonomie financière pour porter la structure de l'Institut de Vigne dont le budget sera annexé à celui de la ville et non plus au CCAS ;

Considérant que cette création implique l'adoption de statuts et la désignation des membres du conseil d'exploitation de cet établissement rattaché à la commune ;

Vu le projet de statuts joint aux présentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les statuts de l'Institut de Vigne qui prévoit que le conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 8 représentants du conseil municipal dont le maire ;
- 3 représentants du département ;

- 2 des membres du conseil de la vie sociale ,organe de concertation de l'IDV, avec en particulier les familles ;
- 2 personnes qualifiées en matière d'action sociale ou médico-sociale.

2 représentants du personnel de l'établissement siègent avec voix consultative .

- De désigner les sept membres issus du conseil municipal qui représenteront la commune avec le maire :

Catherine Sadon	Simone Winckel
Luc Michel	Christian Arnalsteen
Eric Baulot	Valérie Grandjean
Pierre Libanori	Marie Fernandez

2015-320 - Administration générale - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Madame le maire précise qu'il s'agit de la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public. Elle ajoute que le consultant a fait un gros travail en préparant les documents tels qu'ils doivent être remis au préfet et a chiffré les travaux nécessaires et identifié l'ensemble des dérogations que la commune peut demander. Il s'est appuyé sur le travail qui avait été fait auparavant par la communauté de communes. Les dossiers sont consultables en mairie. Le montant prévisionnel des travaux, hors dérogation, dépasse le million d'euros. Madame le maire propose d'étaler cette somme sur 6 ans. Certains de ces travaux sont déjà inclus dans la programmation en cours, c'est le cas du théâtre, du musée, des futurs locaux de l'école de musique. Ces documents viennent en complément des dossiers demandés aux commerçants.

Monsieur Daumain rappelle que le travail avait déjà été fait par la communauté de communes. Toutes les préconisations étaient chiffrées de la même manière. Les travaux sont soumis à l'obligation de se mettre en conformité. Au vu de l'importance de la somme, il est normal de planifier sur plusieurs années mais il regrette que le travail ait été réalisé une seconde fois alors que l'étude était déjà complète.

Madame le maire précise que le consultant s'est appuyé sur le travail réalisé par la communauté de communes. Or depuis, les exigences ayant changé il a fallu réaliser une nouvelle étude en complément, ceci d'autant plus que de nouvelles dispositions ont été imposées. Elle ajoute que la commune est très surveillée sur ce point par les services de l'Etat.

Monsieur Daumain dit que les dérogations n'ont pas changé par rapport à celles qui étaient en vigueur au moment où l'étude a été réalisée.

Madame le maire comprend les propos avancés par Monsieur Daumain mais dit que la réglementation qui s'impose pour la réalisation d'un agenda est postérieure à ce qui a été fait par la communauté de communes.

Madame Winckel ajoute qu'il a eu des modifications de certaines normes.

Madame le maire précise que la commune sera désormais en conformité avec ce que la loi demande et que si cet agenda n'avait pas été réalisé elle se serait vue attribuer des amendes.

Monsieur Daumain confirme qu'il y a une obligation légale mais regrette que ces travaux ne soient pas l'aboutissement d'un choix politique.

Madame le maire répond qu'il s'agit d'un choix politique et souhaite que chacun ait accès aux mêmes services, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve.

Monsieur Creusot indique que la loi date de 2005 et pense que les travaux auraient pu être anticipés.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 ayant créé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et fixé au 27 septembre 2015 la date limite de dépôt des Ad'Ap ;

Vu le courrier en date du 25 septembre 2015 transmis à Monsieur le préfet de Côte d'or avec un dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée relatif aux établissements recevant du public appartenant à la ville de Semur-en-Auxois sollicitant un délai pour transmettre l'agenda définitif en décembre 2015 ;

Considérant que la loi de 2005 a imposé aux propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie de rendre leurs bâtiments accessibles à tous les usagers, y compris ceux ayant un handicap de quelque nature que ce soit (physique, visuel, auditif ou mental) ;

Que la réglementation impose aux propriétaires d'ERP de se mettre en conformité ou d'établir un agenda d'accessibilité programmée. La ville de Semur-en-Auxois s'appuie sur un argument technique et patrimonial lié au secteur sauvegardé pour solliciter une dérogation partielle ou totale dans certains cas, comme pour la tour de l'Orle d'Or par exemple, et un argument financier pour justifier d'un délai de 6 ans pour planifier les travaux rendus nécessaires dans ses quarante établissements et dont l'estimation financière est récapitulée dans l'annexe qui a été transmise aux conseillers municipaux.

Le diagnostic complet et l'agenda d'accessibilité programmée ont été réalisés pour chacun des 40 ERP municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'agenda d'accessibilité programmée ;

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout acte y relatif.

Monsieur Baudot précise qu'il y a eu peu de demandes cette année.

Vu les articles L 3132-12 et suivants du code du travail, et notamment l'article L 3132-26 ;

Considérant que la règle du repos dominical connaît des dérogations permanentes d'une part et exceptionnelles d'autre part ;

Qu'au titre des dérogations permanentes, certaines sont de droit en fonction des contraintes de la production, de l'activité ou des besoins du public pour les catégories d'établissements précisées par décret et listées à l'article R 3132-5 du code du travail (comme par exemple les industries extractives, industries agricoles et alimentaires, commerces de gros et de détail d'ameublement, de bricolage, de débits de tabac, de jardinerie, de distribution de carburants, de fleurs naturelles, des entreprises de transport, des établissements de santé, de pompes funèbres, d'assainissement, de voirie, de gestion des déchets, des entreprises et établissements culturels et notamment de spectacles, musées, salles d'expositions, des syndicats d'initiative et offices de tourisme, des cafés, hôtels, restaurants, des garages pour réparations urgentes et toutes entreprises de maintenance, de surveillance, de sécurité, de services à la personne) ;

Que des dérogations permanentes peuvent aussi être accordées par le préfet ou par décret pour les zones touristiques ou commerciales à rayonnement international ou de grande taille ;

En outre, des dérogations exceptionnelles et ponctuelles peuvent être accordées par le maire ;

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron a porté de 5 à 12 le nombre d'ouvertures du dimanche susceptibles d'être ponctuellement autorisées par le maire **après avis du conseil municipal** ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Si le maire autorise l'ouverture de commerces de détail pour plus de 5 dimanches dans l'année, il doit recueillir en outre l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le silence de ce dernier dans un délai de deux mois suivant sa saisine valant acceptation.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser par principe jusqu'à douze ouvertures exceptionnelles le dimanche au cours de l'année 2016 ;

- De renvoyer à la commission « développement économique » le soin de déterminer précisément la liste de ces douze ouvertures dominicales et d'en référer à un prochain conseil municipal après avoir obtenu l'avis de la communauté de communes.

2015-322 - Personnel - Modification du tableau des emplois

Madame le maire précise que la modification du tableau des emplois fait suite à la réussite aux examens professionnels d'agents de la commune.

Monsieur Baulot détaille les changements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique réuni le 9 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter la modification proposée au tableau des emplois (document annexé).

2015-323 – Personnel - Annualisation du temps de travail des agents des services techniques

Madame le maire précise que cette démarche a été engagée avec les agents, la directrice générale des services et la directrice des services techniques. Le comité technique s'est également réuni à ce sujet. L'annualisation permet une meilleure utilisation du temps de travail des agents des services techniques.

Monsieur Baulot pense que l'annualisation devient une nécessité. Certains cycles de travail comptabiliseront un nombre important d'heures de travail et d'autres moins important. Une proposition a été faite aux agents avant la discussion en comité technique. Cette formule permet aux agents d'éclaircir les choses. En effet suite au nombre important d'heures travaillées pendant les grosses manifestations, les agents ne savaient plus s'ils devaient poser des récupérations ou RTT. Pour chaque manifestation le nombre d'heures à effectuer sera anticipé avec l'adjointe en charge des manifestations, la directrice générale des services et la responsable des services techniques. En fin d'année 2015 la moitié des agents des services techniques ont été en congés par rapport à des heures supplémentaires qu'ils avaient réalisées au mois de juin. Désormais une RTT devra être prise tous les mois et quand il y aura des manifestations les heures seront récupérées juste après. Au départ les agents concernés se sont interrogés sur ce fonctionnement mais des réponses à leurs questions leurs ont été apportées.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 9 décembre 2015 ;

Considérant que l'annualisation du temps de travail existe déjà dans la collectivité, et notamment au musée ;

Considérant que les missions spécifiques des services techniques et l'optimisation de leur organisation justifient l'instauration de cycles de travail qui modulent la durée hebdomadaire et la durée quotidienne de travail en fonction de l'activité du service au cours de l'année, des saisons et des manifestations.

Cette modulation de la durée du travail dans les cycles de travail respectera les règles impératives et notamment :

1°) 10 heures maximum par jour

2°) repos minimum de 11 heures

3°) amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures

4°) Une pause de 20 minutes au moins après 6 heures de travail consécutives

5°) la durée du travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

6°) le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, est de 35 heures au moins (11h+24h)

7°) le travail de nuit est compris entre 22h00 et 5h00 (ou une période continue de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h).

L'organisation du temps de travail de chaque agent des services techniques sera déterminée par le chef de service en vue du bon fonctionnement du service public dont ils ont la charge. Le chef de service déterminera le planning annuel de chaque agent qui devra totaliser, pour un agent à temps complet, 1 600 heures annuelles et poser par avance les jours de RTT (au minimum un par mois) et de congés annuels (3 semaines au plus entre le 20 juin et le 20 septembre).

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le principe de l'annualisation du temps de travail au sein des services techniques et d'ajouter ce dispositif de l'annualisation au protocole relatif au temps de travail des agents de la collectivité.

2015-324 - Personnel - Convention de mise à disposition d'un agent municipal à la communauté de communes du Sinémurien pour le portage des repas

Madame le maire précise que ce service est très apprécié des personnes âgées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que la Communauté de communes du Sinémurien est compétente en matière d'actions sociales en faveur des personnes âgées ;

Considérant qu'un agent de la commune de Semur-en-Auxois est actuellement mis à disposition auprès de la Communauté de communes du Sinémurien jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit de la communauté de communes du Sinémurien pour assurer le portage des repas à domicile sur le canton de Semur-en-Auxois en remplacement ponctuel des agents de la communauté de communes, et notamment pendant les congés de ceux-ci.

2015-325 – Urbanisme - Fonds façade : immeuble sis 17 rue de Paris

Madame Muther précise que ce ravalement de façade est effectué dans le cadre du secteur sauvegardé. Elle souligne le travail réalisé par le service urbanisme à ce sujet et notamment aux renseignements donnés à la population. Elle apprécie la promotion qui en est faite par le service urbanisme et à l'occasion des réunions de quartier, notamment le centre-ville et les Chaumes. Cette promotion est incitative et permet une valorisation des façades dans le secteur sauvegardé ce qui est une très bonne chose.

Madame le maire ajoute que cette action rencontre du succès. Il y a déjà 3 nouvelles demandes pour la nouvelle année.

Monsieur Guyenot se réjouit de ces demandes car le projet est sympathique. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de publicité de faite dans le Semurmag pour inciter les semurois à profiter de cette action. Il ajoute que ce projet a été lancé par son équipe et que l'équipe municipale actuelle s'y était opposée et certains avaient décidé de soumettre ce projet au conditions de ressources.

Madame Muther répond qu'il y a eu des articles dans le Semurmag au début d'année 2015 et d'autres arriveront prochainement. Un article a également été publié dans l'Auxois libre. Elle ajoute que le service urbanisme informe les administrés à ce sujet.

Madame le maire précise que cette information est donnée à chaque réunion de quartier.

Par délibération en date du 3 avril 2013, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention pour le ravalement des façades situées en secteur sauvegardé.

Un plan quadriennal a été établi.

Le taux de subvention est de 15% du coût hors taxes des travaux de ravalement et 5% du coût hors taxes des travaux d'entretien des portes et volets des dites façades, réalisés par un professionnel du bâtiment, plafonnée à 3000 euros, dans la limite d'un budget annuel de 30 000 euros.

Madame Lucette Desplantes a déposé une demande de subvention au titre du fonds façade pour l'immeuble sis 17 rue de Paris à Semur-en-Auxois.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

coût total HT des travaux retenus **4 867,00 €**

Recettes :

subvention **730,05 €**

(15% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 €)

Vu l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France,

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider le principe des travaux en accord avec la délibération susvisée valant règlement du dispositif fonds façade ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Lucette Desplantes pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 17 Rue de Paris pour un montant de **730,05 €**.

2015-326 - Environnement - Portage de l'étude de faisabilité d'une micro-centrale d'hydroélectricité par le Siceco

Madame le maire précise que ce projet a été mal engagé.

Monsieur Daumain aimerait connaître la position actuelle de la municipalité par rapport au barrage. La préservation du barrage avait été défendue à l'époque contre la pression très forte de l'agence de l'eau et du SIRTAVA. Il aimerait également avoir des informations sur l'étude puisque l'association Hydrauxois avait énormément travaillé sur ce dossier.

Madame le maire répond qu'il n'est pas question d'araser le barrage. Elle maintient son opposition farouche à l'arasement des chutes d'eau que l'agence de l'eau et le SIRTAVA voudraient l'imposer à la commune. Elle réaffirme très souvent cette opinion et notamment lors des réunions du SIRTAVA. Ce point a été l'objet du vote négatif des statuts du SIRTAVA. Elle est actuellement en discussion avec Voies navigables de France (VNF) pour réaliser quelques travaux d'entretien du barrage à la suite des travaux du lac de Pont et de grands débats ont lieu sur la provenance des sédiments. C'est l'étude qui déterminera l'intérêt de remettre en fonctionnement la centrale d'un point de vue financier et également en terme de productivité.

Le fait que le SICECO soit porteur de l'étude permettra d'assurer le suivi du dossier. La question de l'arasement des chutes d'eau va revenir à l'ordre du jour avec le SAGE et Madame le maire confirme qu'elle s'y opposera toujours. Sa position est constante d'autant

plus que sur la partie du secteur historique, il lui paraît invraisemblable que les chutes d'eau disparaissent.

Monsieur Libanori dit que pour fonctionner la centrale a besoin du barrage, car ce n'est pas une centrale au fil de l'eau. Le SICECO a une expérience très importante puisqu'il en a mis en place une sur la Vingeanne. Il poursuit en expliquant qu'une directive vient d'être publiée favorisant l'installation de micro-centrale.

Madame le maire a demandé avec insistance à VNF de réfléchir à de la production d'électricité sur le barrage de Pont. Il lui paraît impossible que sur une chute d'eau aussi importante il n'y ait pas de possibilité de produire de l'électricité.

Monsieur Daumain demande si des propositions ont été faites par l'hydrauxois.

Madame le maire répond que Hydrauxois est devenue une association différente de ce qu'elle était à l'origine. Elle participait auparavant à un collectif de défense du barrage de Semur-en-Auxois et aujourd'hui c'est une association de défense des moulins, de l'énergie hydraulique... Elle va beaucoup plus loin et dépasse le Département de la Côte d'Or. Elle ne concerne plus un seul barrage mais tous les barrages de la région et au-delà. L'activité de l'association a beaucoup évolué.

Monsieur Guyenot soutient le projet de remise en état. Il rappelle que les services de l'Etat étaient venus faire disparaître le barrage et il a fallu faire preuve d'un esprit de rébellion pour sauver le barrage. L'association Hydrauxois a été un support fantastique pour permettre d'argumenter sur les réponses à apporter aux services de l'Etat. Il précise que c'est grâce aux militants de l'Hydrauxois que le droit d'eau est préservé. Il ajoute que la hauteur du barrage peut prêter à sourire par rapport à la hauteur du barrage du lac de Pont. Il semble totalement suranné de voir aujourd'hui la COP21 financer par milliards des manifestations politiques de représentants du monde entier alors que le barrage du lac de Pont est restauré sans avoir mis en place une installation de système hydroélectrique. Il trouve le niveau lamentable par l'indécision des politiques d'utiliser les modes d'énergie renouvelable pour ce qui concerne Semur. Il poursuit sur le fait que Semur a un barrage ancien qui nécessite relativement peu de travaux pour la remise en état. C'est la raison pour laquelle Monsieur Guyenot soutient ce projet hydroélectrique à Semur.

Madame le maire répète avoir été la seule auparavant, quand elle faisait partie de l'opposition à voter contre le SAGE et le contrat global de l'eau. Depuis l'origine elle est contre car elle était la seule à avoir relevé dans ce dossier que figurait l'arasement du barrage de l'ancienne usine électrique. Quand la délibération est venue au vote du Conseil municipal, concernant l'étude faite par le Sirtava, Madame le maire s'est opposée au vote du cahier des charges en précisant que la conclusion serait l'arasement du barrage de l'ancienne usine. Il lui avait alors été répondu par la précédente municipalité qu'il n'y aurait pas d'arasement du barrage. Or c'est ce que l'étude a préconisé.

La ville de Semur-en-Auxois souhaite avoir plus d'informations sur la faisabilité de remettre en fonctionnement la centrale hydroélectrique au lieu-dit Foulon de la Laume. La complexité technique du dossier et des démarches administratives, l'importance de la cohérence de ce projet par rapport à la loi sur la continuité écologique et sédimentaire « Loi sur l'eau » sont telles qu'il paraît opportun de s'appuyer sur le syndicat d'énergies Siceco afin d'engager cette étude dans les meilleures conditions.

Le Siceco propose de porter cette étude de faisabilité sur la remise en fonctionnement d'une centrale hydroélectrique afin de mieux connaître les contraintes techniques et environnementales du projet, ainsi que sa rentabilité économique pour la Ville de Semur-en-Auxois.

Le coût de cette étude de faisabilité, qui s'élève à 13 250 € HT (soit 15 900 € TTC), sera intégralement pris en charge par la Ville de Semur-en-Auxois, subventions déduites.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Ademe/Région au titre du Plan Climat Énergie Bourgogne (PECB) : 70 % du montant HT des prestations, soit 9 275 €
(dossier de subventions géré par le Siceco)
- Ville de Semur-en-Auxois : 30 % du montant HT + 100 % de la TVA, soit 6 625 € TTC

Madame le maire précise en outre que le Siceco a créé la SEM (Société d'Économie Mixte) Côte d'Or Énergies qui a pour objet le développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Cette SEM pourrait donc prendre part à l'investissement d'un tel projet permettant ainsi d'aider au financement du projet et de générer ainsi de nouvelles recettes. Il sera aussi possible d'offrir aux particuliers le choix de participer à l'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De confier au Siceco, le soin de conclure un marché pour l'étude de faisabilité du projet de micro-centrale à Semur-en-Auxois et d'en assurer le suivi technique et financier ;
- Que les coûts de l'étude soient supportés dans leur intégralité par la Ville de Semur-en-Auxois, laquelle bénéficiera par ailleurs des subventions sollicitées en son nom par le Siceco ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2015-327 - Domaine - Cession à la commune de bandes de terrain pour intégration dans la voirie communale

La ville de Semur-en-Auxois a entrepris en 2005, à l'occasion de cessions de terrain situés Route de Charentois portant sur les parcelles aujourd'hui cadastrées Section A n° 415, 416, 398 et 393 (plan ci-joint) de solliciter une cession à l'€ symbolique d'une bande de terrain pour améliorer la voirie communale. Le bornage et les divisions cadastrales ont été effectués mais les actes notariés n'ont jamais été pris pour régulariser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter la cession, à l'€ symbolique, des parcelles cadastrées Section A n° 414, 399, 394 et 105 appartenant respectivement à MM. Astarita, Pelletier et Dautel ;
- De faire établir ces actes, aux frais de la commune, par l'étude de Maître Thavaud, notaire à Semur-en-Auxois ;

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et toutes pièces à venir.

2015-328 - Domaine - Régularisation de la cession du bâtiment industriel situé 28 rue de l'Oeuvre

Vu l'avis du Domaine ;

La ville de Semur-en-Auxois a conclu, en 1997 pour 17 ans jusqu'au 31 juillet 2014, un contrat de crédit-bail immobilier avec la SARL DYNATEST portant sur un bâtiment construit par la commune au 28 rue de l'Oeuvre et figurant au cadastre sous les références Section AP n°263.

Cette opération de crédit-bail immobilier a eu pour but d'accompagner l'installation et le développement de l'entreprise locataire à Semur-en-Auxois. La vente du bâtiment constitue la phase finale de cette opération à l'occasion de laquelle la commune ne recherche aucun bénéfice mais souhaite au contraire faire profiter l'opérateur économique des avantages attachés au crédit-bail, à savoir l'imputation des sommes versées pendant la période de location sur le prix de vente des biens.

Sachant que l'opérateur économique a honoré l'intégralité des échéances de loyers prévues au contrat et a déjà versé 132 014,16 € au total. La vente du bâtiment peut être consentie à la SARL DYNATEST conformément aux prévisions contractuelles au prix de 15 191,24 € qui a déjà été payé et versé au Trésor.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De procéder à la régularisation de la cession du bâtiment industriel situé 28 rue de l'Oeuvre au profit de la SARL DYNATEST ;

- De prendre acte de la levée d'option opérée par Dynatest ;

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître Mourot, notaire à Semur-en-Auxois et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2015-329 - Finances - Demandes de subventions pour la rénovation de l'éclairage de la bulle de tennis

L'éclairage de la bulle de tennis nécessite une réfection complète de l'installation électrique à l'occasion de laquelle les projecteurs seront remplacés par des LED moins onéreux à l'entretien. Le coût prévisionnel de cette opération est de 9 628,96 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par le conseil départemental de Côte d'Or et par l'Etat au titre de la DETR 2016.

Plan de financement prévisionnel :

Dépense		Recette	
Objet	Montant HT	Financier	Montant
Travaux	9 628,96	CD 21	3 370,14
		DETR 2016	3 370,14
		Ville de Semur	2 888,69
TOTAL	9 628,96	TOTAL	9 628,96

CD 21	35,00%
Etat- DETR 2016	35,00%
Ville de Semur	30,00%

Monsieur Michel demande quel est le pourcentage d'aide demandé lors d'une demande de subventions.

Madame le maire répond que la demande est évaluée selon le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le principe de l'opération ;
- De solliciter des subventions, au meilleur taux possible, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du conseil départemental de Côte d'Or au soutien des travaux de rénovation de l'équipement sportif de la bulle de tennis ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte y relatif.

2015-330 – Finances - Demande de subvention au titre du programme de soutien à la voirie

Monsieur Couvreur précise que le plafond est de 100 000 € pour avoir une subvention à 30%.

Madame le maire précise que toutes les communes sont traitées de la même façon alors que le nombre de mètres linéaires de voirie par commune est différent. Elle informe avoir demandé une étude sur l'aménagement du parking Renaudot. Ce dossier fera partie des projets mis au budget 2016.

Monsieur Arnalsteen demande jusqu'où vont les travaux dans la rue de la ferme de Champlon.

Monsieur Couvreur répond que les travaux débutent dans la partie basse de la rue, c'est à dire tout de suite après le lotissement pour aller jusqu'en haut de la rue.

Madame le maire précise que 4 acquéreurs ont signé pour le lotissement Champlon, suite à la campagne de promotion faite par Orvitis.

Monsieur Libanori précise que les travaux seront faits en coordination avec les travaux d'assainissement et d'électricité. Les chaussées ne seront donc pas ouvertes plusieurs fois.

La municipalité a engagé une opération pluriannuelle de rénovation de voirie communale. Cette opération sera réalisée en partie avec la communauté de communes qui réalisera les travaux sous mandat et portera la demande de subvention de la ville auprès du département.

La campagne de travaux 2016 prévoit, notamment de refaire intégralement :

L'impasse des plantes

L'impasse des ruelles

Rue de la ferme de Champlon

La portion de la rue du Renaudot comprise entre la rue de Varenne et la rue du Vieux marché le parking situé devant le collège rue du lycée.

Ces travaux sont estimés de façon prévisionnelle à 100 000 € HT environ.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De solliciter une aide financière du département de la Côte d'Or au titre cadre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV) ;
- De préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2016 de la commune ;
- De certifier que les travaux portent sur des voies communales ;
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes du Sinémurien ;
- De définir le plan prévisionnel de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant HT de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Programme de soutien de voirie	sollicitée	100 000,00 €	30%	30 000,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		70 000,00 €		

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte à venir relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes et à la demande de subvention pour les travaux de voirie listés ci-dessus.

2015-331 - Finances - Demande de subvention au département pour la restauration de la courtine nord du Donjon (rempart)

Madame le maire précise que la commune a reçu un avis favorable à l'opération de réparation du Rempart.

Madame Muther précise que c'est une opération qui avance. Il reste à attendre des éléments de contrôle technique. Les autorisations du ministère et de la DRAC Bourgogne ont été reçues et la consultation des entreprises va pouvoir être lancée.

Monsieur Picard demande si un planning pourra être affiché pour cette opération.

Madame le maire ajoute qu'elle attend le retour du bureau de contrôle qui est indispensable pour pouvoir lancer les opérations.

Madame Muther répond que c'est une opération qui va prendre un certain nombre de mois puisque les travaux seront réalisés par étapes.

Madame le maire ajoute que c'est une opération extrêmement compliquée car des tirans seront dans le sol et d'autre part il faut également maintenir les côtés. Il faut tout stabiliser donc il est essentiel de travailler avec des entreprises spécialisées.

Monsieur Picard pense qu'un panneau doit être installé pour informer les semurois.

Madame Muther répond qu'il y aura une information et qu'un atelier sera certainement programmé à distance avec le service animation du patrimoine et les enfants pour leur montrer comment on restaure un bâtiment.

Madame le maire se réjouit du dénouement proche de cette situation qui n'a que trop duré.

Madame Muther précise que sur place les dommages se voient davantage.

Madame le maire ajoute que de nouveaux désordres sont apparus dans les maisons au-dessus. Plus la situation perdure plus les méfaits s'aggravent. Cette situation est compliquée car il y a des habitants sur les remparts. C'est un chantier comme il y en a peu en France du fait de ces habitations.

Monsieur Guyenot se réjouit de voter les demandes de subventions. Il précise que la municipalité avait annoncé pendant la campagne électorale que ces travaux seraient terminés fin d'année 2014.

Madame le maire répond qu'il a fallu compter 6 mois d'instruction de dossier pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La Drac Bourgogne a émis, le 4 décembre dernier, un avis favorable à l'opération de réparation du rempart classé Monument historique, effondré en décembre 2002. La consultation des entreprises, ainsi que celle d'un bureau de contrôle technique vont pouvoir être lancées. Le montant prévisionnel des travaux a été évalué par le maître d'oeuvre à 554 000 € ; le coût global, honoraires de maîtrise d'oeuvre et des bureaux d'études compris, s'élève à 645 545,60 € HT environ.

Par délibération du 28 novembre 2014, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015. Cette demande ne sera pas maintenue car il n'est pas possible de cumuler des subventions de la Drac avec la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Budget prévisionnel Travaux repart courtine nord du donjon			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financeur	Montant
Maîtrise d'oeuvre (2012)	20 200,00 €		
Maitrise d'oeuvre 2015	34 905,60 €	Etat – DRAC	180 000,00 €
Géomètre	7 440,00 €	CG 21	120 000,00 €
Mission complémentaire BET	2 000,00 €	Ville de Semur en Auxois	345 545,60 €
Travaux (estim. 2012)	554 000,00 €		
Contrôle technique	7 000,00 €		
Imprévus	20 000,00 €		
TOTAL	645 545,60 €	TOTAL	645 545,60 €

Subvention DETR	0,00%
Subvention DRAC	27,88%
CG 21	18,59%
Autofinancement	53,53%

En complément de l'aide de la Drac Bourgogne, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De solliciter auprès du conseil départemental de la Côte d'Or, au titre du soutien aux rénovations de monuments classés ou inscrits, une subvention au meilleur taux possible.
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte y relatif.

2015-332 - Finances - Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la mise aux normes et accessibilité d'un bâtiment situé rue de la Liberté destiné à accueillir l'école de musique

La commune de Semur-en-Auxois abrite l'école de musique dans ses bâtiments municipaux. Une commission de sécurité a émis un avis défavorable au maintien de cet établissement recevant du public dans ses locaux actuels qui ne satisfont pas les normes de sécurité incendie et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un programmiste a été recruté, le bureau d'études Massonnet et Grammaire, pour établir le programme de travaux nécessaires à l'installation de l'école de musique dans les locaux de l'ancien lycée professionnel situés rue de la Liberté désormais propriété de la ville de Semur-en-Auxois.

On ne connaît pas précisément à ce jour le coût des travaux nécessaires à l'installation de l'école de musique dans ces locaux. Mais le règlement de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016 impose un dépôt de dossier de demande de subvention en décembre 2015 pour l'année suivante. Afin de ne pas être forclos dans le dépôt de cette demande, il est arrêté une base de travaux d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT et le plan de financement suivant :

Ecole de musique Auxois Morvan

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financier	Montant
Travaux de réhabilitation (partie ancien lycée)	200 000,00 €	Etat – DETR 2016	84 700,00 €
Maîtrise d'oeuvre	30 000,00 €	Ville	157 300,00 €
Frais annexes	12 000,00 €		
TOTAL	242 000,00 €		242 000,00 €

DETR 2016 35,00%
Autofinancement 65,00%

Vu la délibération n°2015.168 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sinémurien ayant émis un avis favorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le principe de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes sécurité et accessibilité des locaux de l'ancien lycée professionnel sis rue de la Liberté pour l'installation de l'école de musique du syndicat mixte Auxois Morvan ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2016 pour les travaux d'aménagement, de mise aux normes et de mise en accessibilité des locaux destinés à accueillir l'école de musique du syndicat mixte Auxois Morvan ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte y relatif.

2015-333 - Finances - Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les études liées à la construction d'une maison de santé

Madame le maire précise que dès que la programmation sera terminée, les travaux pourront commencer. Les professionnels de santé sont impatients.

Le projet de santé des vingt professionnels de santé qui souhaitent se regrouper en maison de santé a été approuvé par l'Agence régionale de santé. La phase immobilière du projet est lancée depuis la sélection du bureau d'études chargé de la programmation des travaux de construction de cette maison de santé, le cabinet Florès dont le siège est à Lyon.

L'Etat apporte son concours financier aux projets de maison de santé dans le cadre de la DETR. De même, les études, diagnostics, maîtrise d'œuvre relatifs aux projets potentiellement éligibles à la DETR sont également aidés à hauteur de 20 à 45 % du montant des dépenses d'ingénierie.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider le principe de l'opération ;

- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour les études liées au projet de maison de santé dont le coût prévisionnel est estimé à 40 000 € HT ;

- D'autoriser Madame le maire ou son représentant, à signer tout acte y relatif.

2015-334 - Finances - Demandes de subventions auprès de la Drac Bourgogne et du département de la Côte d'Or pour les travaux sur la Tour Margot dans le cadre de la rénovation du théâtre (phase 2)

Madame le maire précise que les travaux ont pris du retard car de l'amiante et du plomb ont été retrouvés.

La Drac Bourgogne a autorisé les travaux de rénovation du théâtre situés dans la partie de la tour Margot. L'appel à concurrence va pouvoir être lancé.

Le budget prévisionnel de cette 2ème phase de rénovation du théâtre s'établit comme suit :

Budget prévisionnel Travaux théâtre Tranche 2 (Tour MH)			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financeur	Montant
Travaux :			
Total Travaux	100 000,00 €	Drac	45 860,00 €
Maîtrise d'oeuvre	9 850,00 €	CG21	34 395,00 €
Contrôle technique	1 000,00 €	Ville de Semur en Au	34 395,00 €
Coordination SPS	1 000,00 €		
Missions OPC et S	2 800,00 €		
TOTAL	114 650,00 €	TOTAL	114 650,00 €

Drac	40,00%
Autofinancement	30,00%
CG 21	30,00%

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De solliciter auprès de la Drac Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or, des subventions, au meilleur taux possible, pour la rénovation de la tour Margot, monument classé.

-D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte y relatif.

2015-335 - Finances - Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la rénovation du théâtre (phase 3)

Madame Muther précise qu'il y a du matériel au théâtre qui est encore fonctionnel et qui était récent donc ce matériel sera conservé au maximum dans les éléments scénographiques, ce qui permet de diminuer le montant en comparaison de ce qui était proposé lors de l'évaluation du dernier montant prévisionnel.

La phase 3 des travaux de rénovation du Théâtre de Semur-en-Auxois consiste à poursuivre sa mise en accessibilité par l'aménagement de places pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'un élévateur, la rénovation scénique, le remplacement d'éléments scénographiques vétustes ou ne respectant plus les normes de sécurité et le remplacement de l'intégralité des fauteuils de cinéma qui n'étaient pas ignifugés par des fauteuils de théâtre traités anti-feu. L'avant-projet définitif est en cours de discussion avec le maître d'œuvre. A ce jour, le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 480 000 € HT de travaux, auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et le remplacement des sièges.

Vu la délibération n°2015.169 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sinémurien ayant émis un avis favorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le principe de la phase 3 de rénovation du théâtre ;
- De solliciter de l'Etat, au titre de la DETR 2016, une subvention au meilleur taux possible pour la rénovation du théâtre – phase 3 dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Sachant que les recettes issues de la souscription publique viendront en déduction du montant de la dépense éligible.

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financier	Montant
Travaux d'aménagements PMR et scénique	75 500,00 €	Etat – DETR 2016	200 000,00 €
Travaux d'aménagements de sécurité	403 950,00 €	Ville et autres	509 900,43 €
Options machinerie, teintures de scènes	27 800,00 €		
Maîtrise d'oeuvre	60 650,43 €		
Contrôleur technique, CSPS, OPC..	10 000,00 €		
Sièges de théâtre antifeu	132 000,00 €		
TOTAL	709 900,43 €		709 900,43 €

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte y relatif.

Madame le maire précise que les chiffres mentionnés sont indicatifs et qu'ils sont en train d'être négociés pour être diminués.

Monsieur Guyenot trouve que ces montants sont très élevés.

Madame le maire précise que les chiffres mentionnés sont inférieurs à ceux proposés par Monsieur Guyenot lors du premier projet, d'autant plus qu'il n'avait pas été pris en compte la présence d'amiante et de plomb. Elle ajoute que l'architecte avait été choisi par Monsieur Guyenot.

Monsieur Guyenot dit qu'à l'époque quand il avait expliqué qu'il fallait mieux changer les sièges pour mettre des sièges anti-feux, il lui avait été répondu qu'il ne fallait pas les changer mais les asperger. Il se réjouit que ce dossier avance mais rappelle que lors de la campagne électorale 2014 il avait été mentionné que le Théâtre ouvrirait avant la fin d'année.

Madame le maire répond que l'équipe municipale avait effectivement envisagé d'ouvrir le Théâtre à la fin de la première tranche mais elle s'est aperçue que les frais seraient plus élevés en ouvrant le Théâtre pour le refermer pour la suite des travaux. Elle précise que la réception de la première tranche a lieu lundi.

Monsieur Guyenot ajoute qu'il est favorable au théâtre mais que la municipalité a mal goupillé le dossier. Il poursuit en disant que les semurois sont médusés car il leur avait été dit que le Théâtre ouvrirait avant fin 2015. Il pense que la fondation du patrimoine aurait pu être appelée plus tôt pour venir s'occuper de ce dossier.

Madame Grandjean répond qu'il est préférable que les projets arrivent tardivement que pas du tout.

Madame le maire répond que son équipe mène les projets au bout.

Monsieur Guyenot répond que la municipalité actuelle mène à bien le projet que son équipe à monter. L'essentiel va être supporter par les habitants de Semur alors qu'il aurait pu être fait appel aux fondations pour amener des financements.

Madame le maire répond que la mobilisation de la fondation du patrimoine ne pouvait se faire ni sur la phase I ni sur la phase II. Elle ne pouvait pas mobiliser la fondation du patrimoine alors que le plan de financement est nécessaire pour lancer la souscription.

Monsieur Baulot rappelle que Monsieur Guyenot avait présenté un projet sans demande de subventions.

2015-336 - Finances - Lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'association des Amis de Semur-en-Auxois pour la restauration du théâtre

Madame le maire précise que les résultats des précédentes souscriptions ont été très faibles. Elle espère qu'avec cette nouvelle souscription ouverte avec la nouvelle association des Amis de Semur ce ne sera pas le cas cette fois. L'association est aux côtés de la ville pour faire des animations autour de ce projet qui concerne la troisième phase des travaux du Théâtre.

Madame Muther revient sur les aspects promotionnels. Elle dit que les souscriptions précédentes n'ont pas ou peu fonctionné car il y a eu un défaut de communication. Le savoir-faire de cette nouvelle association qui souhaite valoriser le projet présente un réel intérêt. Ce sera le rôle des Amis de Semur que de porter le projet avec la ville.

Monsieur Picard rappelle que les semurois souhaite que le Théâtre ouvre à nouveau ses portes. Les montants pour la phase III sont significatifs avec un niveau de subvention qui est faible. Le dossier a été étudié au sein de la municipalité et de l'association. Une ambition importante a été visée car ce Théâtre pourra se placer sur l'audience du pays d'Auxois. La jeunesse sera ciblée également. Des professionnels dans ce domaine ont été sollicités dont certains anciens semurois. A la fin de cette troisième tranche sera probablement lancée la programmation. Il espère une opération du mécénat très ambitieuse pour réduire l'impact financier sur la commune. Tout le monde peut participer, les entreprises, les visiteurs, les particuliers à cette souscription.

Madame le maire se réjouit de voir que l'association des Amis de Semur se mobilise pour ce Théâtre.

La Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région.

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'Etat, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire. La mobilisation du mécénat populaire, grâce à la souscription publique, permet non seulement de compléter le financement d'un projet mais aussi de placer les citoyens au cœur de l'action de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine propose aux collectivités territoriales et aux associations qui envisagent d'accompagner un programme de restauration du patrimoine bâti de recourir au mécénat. L'association des amis de Semur-en-Auxois déclarée le 6 juillet 2015 en sous-préfecture de Montbard a pour objet social de valoriser le patrimoine historique, architectural, paysager et culturel de notre ville, particulièrement à travers toutes actions d'animation, de conservation et de défense du patrimoine. Elle propose de concourir au succès de cette opération en mobilisant ses membres dans des actions d'animation et de communication aux côtés de la ville, maître d'ouvrage, et de la Fondation du patrimoine.

La municipalité a pensé utiliser ce moyen d'action pour la phase 3 des travaux de rénovation du Théâtre de Semur-en-Auxois qui consiste à sa mise en accessibilité, par l'aménagement de places pour personnes à mobilité réduite et installation d'un élévateur, rénovation scénique, remplacement d'éléments scénographiques vétustes ou ne respectant plus les normes de sécurité et remplacement de l'intégralité des fauteuils de cinéma qui n'étaient pas ignifugés par des fauteuils de théâtre traités anti-feu. Le coût des travaux de cette troisième tranche est estimé, à ce stade, par le maître d'œuvre, hors option et hors honoraires, à 480 000 € HT, plus les sièges évalués à 132 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- De lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises en partenariat avec la fondation du patrimoine ;
- D'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au déroulement de cette opération ;
- De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
 - subvention de l'Etat (DETR 2016) : 200 000,00 €
 - fonds propres et souscription publique : 510 000,00 €

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette opération et notamment la convention de souscription tripartite entre la Fondation du patrimoine, l'association des amis de Semur-en-Auxois et la ville.

2015-337 - Finances - Taux de contribution au Siceco et taux de participation de celui-ci aux travaux d'équipements électriques communaux

Monsieur Libanori explique que le SICECO a décidé de faire des fourchettes de contribution en fonction desquelles il attribue des subventions. Chaque subvention étant liée à un projet. En fonction des projets de la commune, le meilleur taux est celui existant de 12,63%. Il sera donc conservé. Les catégories correspondent à des types de chantier différents : les créations d'une part et les extensions d'autre part.

Monsieur Daumain demande à quel montant correspond le reversement de cette taxe. Il ajoute qu'il est possible de percevoir la totalité de cette taxe et de faire les travaux par la commune elle-même ou d'en reverser une partie et de se voir attribuer une subvention. Il souhaite savoir ce que représente 12,63% en euros. Il souhaite connaître la somme qui est reversée au SICECO et en contrepartie la somme des subventions perçues par le SICECO. Il serait intéressant d'avoir perçu plus de subventions du SICECO que ce qui lui a été reversé.

Monsieur Baulot répond que le différentiel est de 12600 €.

Madame Pelloie ajoute que la commune reverse au SICECO 12630 € pour l'année. Les subventions perçues équilibrent largement voire dépassent la cotisation de la ville.

Monsieur Guyenot répond qu'au vu du tableau la commune perd la moitié.

Monsieur Baulot explique qu'à chaque opération la commune reçoit une subvention de 12,5%.

Monsieur Guyenot affirme que le montant des travaux est plafonné à 60 000€.

Monsieur Libanori dit que chaque chantier a un montant différent.

Monsieur Guyenot invite les journalistes à regarder le taux qui est proposé dans le tableau. Il explique que jusqu'à 60 000€ on est à 12% et en deçà des 60 000€ à 10%. Il explique que 12% des 60 000 € représente 7 000 € alors que la commune paye 12 500 €. Ce qui signifie selon Monsieur Guyenot que la commune perd de l'argent. Il poursuit en expliquant qu'auparavant le taux était de 5% sans subvention. Il compare cette situation à la contribution de la France à l'Union européenne.

Monsieur Baulot lui confirme que le taux était de 8%.

Madame le maire invite Monsieur Guyenot à participer aux commissions des finances où ces points sont développés.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), pour sa part communale, collectée par les différents fournisseurs d'électricité sur le territoire de la commune de Semur-en-

Auxois, est versée au SICECO à hauteur de 12,63 % depuis une délibération du conseil municipal du 16 octobre 2014.

Les taux de subventions accordées par le SICECO dépendent du taux de reversement de cette taxe. Ces taux ont été modifiés par délibération du bureau du Siceco en date du 20 octobre 2015. Ils s'établissent désormais comme suit :

Quote-part de Taxe sur la consommation électrique reversée au SICECO	Montant des travaux HT	Taux de subvention	
		1 ^{ère} catégorie	2 ^{nde} catégorie
Inférieure ou égale à 12.5 %	/	0%	0%
De 12.6 % à 24.9 %	Jusqu'à 15 000 €	15 %	10 %
	De 15 000 à 30 000 €	12,5 %	7,5 %
	De 30 000 à 60 000 €	10 %	5 %
De 25 % à 49.9 %	Jusqu'à 15 000 €	25 %	16,5 %
	De 15 000 à 30 000 €	20 %	12 %
	De 30 000 à 60 000 €	15 %	7,5 %
De 50% à 74.9 %	Jusqu'à 15 000 €	45 %	30 %
	De 15 000 à 30 000 €	37,5 %	22,5 %
	De 30 000 à 60 000 €	30 %	15 %
A partir de 75 %	Jusqu'à 15 000 €	60 %	40 %
	De 15 000 à 30 000 €	50 %	30 %
	De 30 000 à 60 000 €	40 %	20 %

Vu les articles L 2332-2 à L 2333-5, L 5212-24, R 2333-5 à R 2333-9 et R 5212-3 à R 5212-6 du code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu du rapport entre la quote-part de TCFE reversée définitivement au Siceco et le taux de participation du Siceco aux travaux de rénovation (1^{ère} catégorie) ou d'extension (2^{ème} catégorie),

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à la majorité (une abstention de Monsieur Philippe Guyenot),

- De maintenir le taux de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à hauteur de 12,63% ;

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

2015-338 - Finances - Budget Location longue durée - Extinction de créance selon état de novembre 2015

Madame Grandjean explique qu'un locataire avait des dettes locatives, une procédure de rétablissement personnel a été entamée et le juge est allé dans ce sens donc il faut effacer la créance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Monsieur le trésorier de Semur-en-Auxois informe la commune que des créances sont éteintes selon un état du 6 novembre 2015,

Cette liste concerne les créances éteintes suite à une décision juridique en date du 19 octobre 2015 (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 1 976,95 €.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier, dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur ces créances éteintes. Suite à cette délibération, un mandat sera émis respectivement à l'article 6542 "créances éteintes".

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'admettre en créance éteinte la somme de 1 976,95 € selon l'état transmis par Monsieur le trésorier, arrêté à la date du 6 novembre 2015.

2015-339 - Finances - Budget principal – DM n° 5

Vu le budget principal 2015 ;

Vu la délibération 2015-083 du 17 mars 2015 ;

Afin d'anticiper l'augmentation substantielle des prix pour les travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public, il est proposé d'augmenter le programme de travaux à réaliser sur l'année 2015.

Nature des travaux	Montant HT	Subvention SICECO
Complément à la rénovation de l'illumination de la Tour de l'Orlé d'Or (rue du Pont Joly et rue des Vaux)	12 246,79 €	1 837,02 €
Extension de l'EP rue Basse du Rempart	42 574,89 €	5 632,49 €
Total	54 821,68 €	7 469,51 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'effectuer les écritures modificatives suivantes :

Section d'investissement

Chapitre – article – désignation	dépenses		recettes	
	-	+	-	+
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		36 000,00		
2041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations		36 000,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	66 000,00			
21318 : Autres bâtiments publics	30 000,00			
2184 : Mobilier	16 000,00			
2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000,00			
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		30 000,00		
2313 Constructions		30 000,00		
Totaux		0,00		0,00

Madame le maire explique que ces travaux ont pour effet de diminuer la consommation d'électricité.

Monsieur Libanori ajoute qu'il y a deux aspects à prendre en compte. D'une part la mise en place d'un éclairage public qui n'existe pas ce qui est dangereux puisque ce sont les éclairages des projecteurs qui font office d'éclairage public rue basse du Rempart. D'autre part des projecteurs seront installés pour les remparts avec des LED. La rue basse des remparts sera alors complètement mise au norme et entraînera une baisse de la consommation d'énergie.

2015-340 - Finances - Budget Foyer Simon – DM n° 2

Vu le budget annexe FOYER SIMON 2015 ;

Vu l'exécution budgétaire au 30 novembre 2015 ;

Les crédits ouverts au budget primitif doivent être ajustés de 300,00 € pour une parfaite exécution budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'effectuer les écritures modificatives suivantes :

Section d'investissement

Chapitre – article – désignation	dépenses		recettes	
	-	+	-	+
Chapitre 16– Emprunts et dettes assimilées		300,00		
1641 – Emprunts en euros		300,00		
Totaux		300,00		0,00

2015-341 - Institut de Vigne – Poursuite des contrats en cours

Vu la délibération n° 2015-298 du conseil municipal portant sur la création d'une régie avec autonomie financière pour l'Institut de Vigne et d'un budget annexe au budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-67 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois ayant autorisé le transfert des biens et de tous les contrats en cours vers la nouvelle régie de l'Institut de Vigne au 1^{er} janvier 2016 et la clôture du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2015-298 susvisée par la mention expresse de reprise et poursuite par la ville – régie de l'Institut de Vigne de l'ensemble des contrats en cours, compris ceux relativement au personnel de l'Institut de Vigne ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le transfert de tous les contrats en cours de l'Institut de Vigne-CCAS vers l'Institut de Vigne-régie avec autonomie financière dont le budget est annexé à celui de la ville.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises depuis le 17 décembre 2015 dans le cadre des pouvoirs délégués au maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et un bon Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.